# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, à Aubergenville, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

#### **OBJET DE LA DELIBERATION**

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE MAURICE BERTEAUX A CONFLANS-SAINTE-HONORINE : AVENANT N°1

Date d'affichage de la	Date d'affichage de la	Secrétaire de séance
convocation	<u>délibération</u>	BREARD Jean-Claude
01/12/2023	13/12/2023	

## Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

# Absent(s) représenté(s): 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, BROSSE Laurent

Absent(s) non excusé(s): 2

GARAY François, LEBOUC Michel

#### 20 POUR:

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

**0 CONTRE** 

**0 ABSTENTION** 

**0 NE PREND PAS PART** 

# **EXPOSÉ**

La Communauté urbaine et le Département des Yvelines ont conclu en juillet 2019 une convention de maitrise d'ouvrage unique relative à l'opération de requalification des espaces publics de la rue Maurice Berteaux à Conflans-Sainte-Honorine.

L'article 6-2 - modalités de répartition du coût des prestations des marchés - prévoit que la Communauté urbaine procèdera au paiement des marchés et émettra un titre de recettes libellé en hors taxes à l'encontre du Département des Yvelines.

L'article 6-3 - régime comptable - stipule que les dépenses d'investissement font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Communauté urbaine conformément aux règles comptables des opérations pour compte de tiers, ce qui correspond à des dépenses toutes taxes comprises.

La rédaction de ces deux articles n'étant pas compatible, il y a lieu de modifier l'article 6-3 en indiquant que les dépenses d'investissement font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Communauté urbaine conformément aux règles comptables des opérations d'investissement au chapitre 23 ; la Communauté urbaine fera son affaire de la récupération de la TVA via le FCTVA.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur régime comptable des remboursements par le Département des Yvelines des sommes avancées par la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 5215-20,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° BC 2019\_05-16.04 du 16 mai 2019 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avenant n°1 annexé,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur régime comptable des remboursements par le Département des Yvelines des sommes avancées par la Communauté urbaine, joint en annexe.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023

Exécutoire le : 13/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

<u>Détai de recours</u>: 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Présiden

ZAMMIT-POPESCU Cécile